

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2025

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 19 septembre deux mille vingt-cinq (19 / 09/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean – DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANÇOIS Johanna – M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 11 Septembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

La séance est ouverte à 20h15

La séance formelle du conseil municipal s'ouvre après le départ d'Yves Boyer président de la communauté de communes Ardeche Rhône Coiron. Il était invité pour expliquer les missions de la communauté de communes et échanger avec les membres du conseil municipal.

Points abordés

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 : unanimité

DELIBERATIONS

■ TRAVAUX DE VOIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Au vu de la dégradation de certaines portions de voirie, la commune souhaite engager des travaux jugés prioritaires concernant :

Route de Barry partie haute 500ml

Route de Barry partie basse affaissement 40ml

Route le Château affaissement 100ml

Vu le devis de l'entreprise SATP pour réaliser ces travaux de 39 810 € TTC, la commune souhaite contractualiser avec cette entreprise et faire une demande de subventions correspondante auprès du département de l'Ardèche dans le cadre d'Atout Ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve le projet de travaux et la demande de subvention auprès du conseil départemental.

■ ARRET DE BUS SCOLAIRE BAGATELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET COMMUNAUTE DE COMMUNE

Pour permettre la réactivation de l'arrêt de bus de Bagatelle sur la D2 le département impose à la commune des travaux de mise en sécurité, suite aux différents devis demandés pour réaliser ces travaux le budget prévisionnel total s'établi à 12 268.03€

Une demande de subvention auprès du département de l'Ardèche et de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est envisagée afin de limiter l'effort propre de la commune.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Sophie JEANTET – LONG et GUILHON Sylvie) approuve ces travaux et les demandes de subventions.

■ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

■ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 14 avril 2022.

Dans les travaux préalables à l'élaboration du PLU un recensement des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination pour devenir des habitations a été effectué.

La liste des changements de destination arrêtée dans le dossier PLU est de 12 bâtiments. Depuis le repérage initial ainsi que les rajouts effectués début 2022, l'évolution de l'activité d'un exploitant agricole l'a amené à construire des bâtiments neufs et plus adaptés à ses besoins professionnels. Le propriétaire souhaite faire la demande de changement de destination car le bâtiment agricole est désormais désaffecté. Compte tenu de l'ancienneté du bâti, de son emplacement au sein d'un ensemble exclusivement dédié à des logements, de la proximité des différents réseaux, ce bâti peut entrer dans les critères d'intégration définis par le PLU.

Cette modification peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée.

Une information aux habitants a été faite (cf. lettre aux habitants d'octobre 2024) afin de recenser de nouveaux bâtiments agricoles qui n'auraient pas été répertoriés lors des précédentes actions de repérage afin que cette modification simplifiée soit la plus exhaustive possible.

Aucune autre demande n'ayant été portée à la connaissance de la mairie, par conséquent cette modification pourrait comporter un seul changement de destination pour un ancien bâtiment agricole situé en zone A quartier « Les Trouillers » parcelle section G 322 qui répond aux critères fixés pour intégrer cette possibilité.

Le bilan de la consultation du public et des personnes publiques et associées sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve ce changement de destination.

■ MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DES CIMETIERES

La commune possède deux cimetières un à l'inférieur et un au supérieur, ce dernier est aussi doté de cavernes, d'un puits de dispersions ou aussi appelé jardin des souvenirs et d'un ossuaire.

Aucun règlement n'existe jusqu'à présent et les évolutions de la réglementation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires la mise en place de ce règlement. Une information synthétique sur les points principaux de ce règlement sera apposée à l'entrée des cimetières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve ce règlement

■ ADMISSION EN NON VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Privas a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 02/09/2025, restant à recouvrer des produits communaux concernant le

budget de la commune s'élève à 15.95 € et concerne les années 2023 et 2024.

La somme totale, arrêtée au 02/09/2025, restant à recouvrer des produits communaux concernant le budget assainissement s'élève à 0.25 € et concerne l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention accepte l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus

▪ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEYSSE POUR LE SERVICE DE GARDERIE DU MERCREDI

Depuis plusieurs années certaines familles font part de leurs difficultés pour trouver des solutions de garde pour leurs enfants les mercredis durant la période scolaire. Une enquête a été réalisée en juillet auprès des familles de l'école pour évaluer les besoins.

Sur cette base Madame la Maire de Saint Martin Sur Lavezon a rencontré Monsieur le Maire de Meysse afin d'envisager l'accueil des enfants de Saint Martin Sur Lavezon dans le dispositif déjà en place sur Meysse.

La convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Commune de Saint Martin Sur Lavezon aux frais de fonctionnement du service d'accueil de loisirs du mercredi organisé par la Commune de Meysse, pour les enfants domiciliés et scolarisés dans notre Commune.

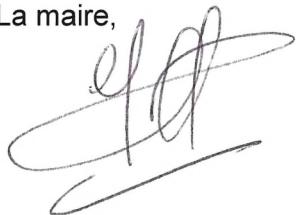
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 1 contre (PALIX Fabienne) et 2 abstentions (JEANTET-LONG Sophie et GUILHON Sylvie) valide la convention pour le service de garderie. Fabienne PALIX explique son vote en indiquant préférer que la commune consacre ce budget pour une aire de jeux qui bénéficierait à tous les enfants.

Informations diverses

- Constat de la diminution du nombre d'élèves à l'école (32 enfants à la rentrée 2025).
- Il n'y a pas eu de renouvellement du contrat de la 3ème personne qui intervenait pendant la pause méridienne ce qui peut parfois conduire des élus à venir en renfort pendant le moment de cantine.
- La régie du gîte communal vient d'être clôturée et la gestion de celui-ci ne se fera plus en régie. Une visite du gîte s'avère nécessaire afin d'évaluer son état avant d'envisager une nouvelle location.

La séance du conseil est levée à 21h10

La maire,



La secrétaire,

